

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/09/2024

VOI.24.00.A02365

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, RUE DU MUGUET, AVENUE DES GERANIUMS,
RUE DE BELFORT, CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413 et ROUTE DE
MARCHAUX RD 486

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoire (DDT)
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de l'entreprise ATEMAC
Considérant que des travaux de carottages pour diagnostics de présence d'amiante dans les enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/09/2024 au 25/09/2024 BOULEVARD LEON BLUM, RUE DU MUGUET, AVENUE DES GERANIUMS et RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/09/2024 et jusqu'au 25/09/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 01h00 BOULEVARD LEON BLUM sur l'autopont surplombant la RUE DE BELFORT (dans les deux sens de circulation). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 24/09/2024 et jusqu'au 25/09/2024, entre 21h00 et 01h00, les véhicules circulant, :

- RUE DU MUGUET
- AVENUE DES GERANIUMS
- BOULEVARD LEON BLUM

ont l'interdiction de se diriger sur l'autopont en direction de Belfort

Article 3 : À compter du 24/09/2024 et jusqu'au 25/09/2024, entre 21h00 et 01h00, les véhicules circulant, ROUTE DE BELFORT dans le sens Belfort vers Dole ont l'obligation de se diriger à droite en direction du carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT (RD683) / ROUTE DE MARCHAUX (RD486).

La voie de gauche de la ROUTE DE BELFORT (RD683) en direction de l'autopont sera neutralisée



Article 4 : À compter du 24/09/2024 et jusqu'au 25/09/2024, une déviation est mise en place entre 21h00 et 01h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM, RUE DU MUGUET et AVENUE DES GERANIUMS en direction de Belfort. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD LEON BLUM sur la voie d'insertion au carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT / CHEMIN DU FORT BENOIT
- carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT / CHEMIN DU FORT BENOIT
- voie d'insertion à la ROUTE DE BELFORT (RD683) en direction de Belfort

Article 5 : À compter du 24/09/2024 et jusqu'au 25/09/2024, une déviation est mise en place entre 21h00 et 01h00 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE BELFORT dans le sens Belfort vers Dole. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- voie d'insertion en direction de la RUE DE BELFORT (suivre jalonnement permanent : A36 - Besançon centre - Palente)
- carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT (RD683) / ROUTE DE MARCHAUX (RD486)
- RUE DE BELFORT
- voie d'insertion au BOULEVARD LEON BLUM

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 SEP. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée